



Sommaire des provisions concernant des dispositions d'immobilisations

Remplissez ce formulaire si vous êtes un particulier, autre qu'une fiducie, qui déclare une provision que vous aviez demandée dans votre déclaration de revenus et de prestations de 2019 ou qui demande une provision par suite d'une disposition d'immobilisation (y compris les dons de certains titres) en 2020. Pour déterminer si vous pouvez demander une provision en 2020, lisez « Demander une provision » dans le guide T4037, Gains en capital. Les renseignements de la page 3 donnent des explications sur la façon de calculer une provision.

Joignez un exemplaire rempli de ce formulaire à votre déclaration de revenus et de prestations de 2020.

Partie 1 – Dispositions d'immobilisations après le 12 novembre 1981

A. Dispositions de biens agricoles et de pêche admissibles (BAPA)

Provision de 2019 pour des dispositions de BAPA en faveur de votre enfant après 2010 et avant le 21 avril 2015 et pour d'autres dispositions de BAPA avant le 21 avril 2015

(ligne 66840 du formulaire T2017 de 2019)

66815

1

Provision de 2020 pour des dispositions de BAPA en faveur de votre enfant après 2011 et avant le 21 avril 2015

66840 –

2

Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

=

▶

3

Provision de 2019 pour des dispositions de BAPA après le 20 avril 2015 (ligne 66844 du formulaire T2017 de 2019)

66843

4

Provision de 2020 pour des dispositions de BAPA après le 20 avril 2015

66844 –

5

Ligne 4 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

=

▶

+

6

Ligne 3 plus ligne 6 (si négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

=

▶

=

7

Complétez la ligne 66848 **seulement** si vous déclarez ou demandez des provisions aux lignes 66815 et/ou 66840 pour au moins deux dispositions de BAPA et ces provisions proviennent de dispositions dans plus d'une des périodes suivantes :

a) des dispositions en faveur de votre enfant après 2010 et avant 2014; b) en 2014; et/ou c) en 2015.

Inscrivez le montant de la plus récente de ces provisions déclarée à la ligne 66840. (Si vous déclarez ou demandez des provisions pour deux dispositions ou plus aux lignes 66815 et/ou 66840, indiquez sur une feuille distincte annexée à ce formulaire la répartition des montants de chaque provision déclarée.)

66848

8

B. Dispositions d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE)

Provision de 2019 pour des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après 2010 et des autres dispositions d'AAPE après 2015

(ligne 66850 du formulaire T2017 de 2019)

66883

9

Provision de 2020 pour des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après 2011 et des autres dispositions d'AAPE après 2016

66850 –

10

Ligne 9 moins ligne 10 (si négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

=

▶

+

11

Ligne 7 plus ligne 11 (si négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

=

▶

=

12

Complétez la ligne 66905 **seulement** si vous déclarez ou demandez des provisions aux lignes 66883 et/ou 66850 pour au moins deux dispositions d'AAPE et ces provisions proviennent de dispositions dans plus d'une des périodes suivantes :

a) des dispositions en faveur de votre enfant après 2010 et avant 2014; b) en 2014; c) en 2015; d) en 2016; e) en 2017; f) en 2018; g) en 2019; et/ou h) en 2020.

Inscrivez le montant de la plus récente de ces provisions déclarée à la ligne 66850. (Si vous déclarez ou demandez des provisions pour deux dispositions ou plus aux lignes 66883 et/ou 66850, indiquez sur une feuille distincte annexée à ce formulaire la répartition des montants de chaque provision déclarée.)

66905

13

C. Dispositions de biens (autres que des BAPA et des AAPE) en faveur de votre enfant

Montant de la ligne 12 de la page précédente					14
Provision de 2019 pour des dispositions en faveur de votre enfant après 2010, de biens agricoles ou de pêche familiaux autres que des BAPA et d'actions du capital-actions d'une petite entreprise autres que des AAPE (ligne 66920 du formulaire T2017 de 2019)	66910				15
Provision de 2020 pour des dispositions en faveur de votre enfant après 2011, de biens agricoles ou de pêche familiaux autres que des BAPA et d'actions du capital-actions d'une petite entreprise autres que des AAPE	66920	–			16
Ligne 15 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez-le entre parenthèses)		=		▶ +	17

D. Dispositions autres que celles mentionnées en A, B et C ci-dessus

Provision de 2019 pour des dispositions de biens après 2015, autres que celles mentionnées aux lignes 66815, 66843, 66883 et 66910 (ligne 66990 du formulaire T2017 de 2019)	66960				18
Provision de 2020 pour des dispositions de biens après 2016, autres que celles mentionnées aux lignes 66840, 66844, 66850 et 66920	66990	–			19
Ligne 18 moins ligne 19 (si négatif, inscrivez-le entre parenthèses)		=		▶ +	20
Additionnez les lignes 14, 17 et 20 (si négatif, inscrivez-le entre parenthèses)				=	21

Partie 2 – Dispositions d'immobilisations avant le 13 novembre 1981

Complétez la ligne 67030 **seulement** si vous avez disposé d'immobilisations avant le 13 novembre 1981, si vous avez déclaré cette provision lors des 39 dernières années et s'il vous reste encore un montant à inclure dans votre revenu.

Inscrivez le montant de la provision de 2019 pour des dispositions avant le 13 novembre 1981 (tel que déclaré en 2019)				67030 +	22
Ligne 21 plus ligne 22. Inscrivez ce montant à la ligne 19200 de l'annexe 3 (si négatif, inscrivez-le entre parenthèses)				Provision total 67060 =	23

suite à la page suivante

Comment calculer une provision

Le montant de provision que vous pouvez déduire dans une année d'imposition dépend de la date où vous avez disposé du bien et du type de bien disposé. Il n'est pas nécessaire de déduire le montant maximal d'une provision dans une année d'imposition (**année A**). Cependant, le montant que vous pourrez déduire dans une année ultérieure (**année B**) ne pourra pas dépasser le montant déduit pour le même bien l'année précédente (**année A**). Pour déterminer le montant maximal de votre provision pour 2020, utilisez l'une des formules ci-dessous, selon votre situation.

Dispositions d'immobilisations après le 12 novembre 1981

Si vous avez disposé d'un bien après le 12 novembre 1981, le calcul que vous devez faire dépend du type de bien dont vous avez disposé et du type de disposition.

Tous les biens (autres que les biens agricoles ou de pêche familiaux et les actions de petite entreprise disposé à votre enfant, ainsi que les titres non admissibles donnés)

Vous pouvez demander une provision sur une période pouvant aller jusqu'à 4 ans. La provision pour une année quelconque ne peut pas dépasser le **moins élevé** des montants suivants :

$$(i) \text{ Gain en capital } \times \frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$$

$$(ii) \text{ Gain en capital } \times \frac{\text{Inscrivez le pourcentage approprié dans le tableau}}{\text{Produit de disposition}}$$

Année de la disposition (A)	Année suivante (B)	
	80 %	1ère année : 60 % 2e année : 40 %

Biens agricoles familiaux, biens de pêche familiaux et actions de petite entreprise disposé à votre enfant

Vous pouvez demander une provision sur une période pouvant aller jusqu'à 9 ans. La provision pour une année quelconque ne peut pas dépasser le **moins élevé** des montants suivants :

$$(i) \text{ Gain en capital } \times \frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$$

$$(ii) \text{ Gain en capital } \times \frac{\text{Inscrivez le pourcentage approprié dans le tableau}}{\text{Produit de disposition}}$$

Année de la disposition (A)	Année suivante (B)		
	90 %	1ère année : 80 % 2e année : 70 % 3e année : 60 %	4e année : 50 % 5e année : 40 % 6e année : 30 %

Titres non admissibles donnés à un donataire reconnu (sauf les dons exclus)

Vous pouvez demander une provision pour une année d'imposition se terminant dans les 60 mois suivant le don. Cependant, vous ne pouvez pas demander une provision pour l'année où le donataire a disposé des titres, ni pour l'année où les titres ont cessé d'être non admissibles, ni pour les années suivantes. La provision pour une année quelconque ne peut pas dépasser le montant du gain en capital réalisé par suite du don.

Le montant de la provision que vous pouvez demander pour les dons de titres non admissibles faits après le 20 décembre 2002 **ne peut pas excéder** le montant admissible du don.

Dispositions d'immobilisations avant le 13 novembre 1981

Si vous avez vendu un bien avant le 13 novembre 1981, utilisez la formule ci-dessous pour calculer votre provision. Vous devez également utiliser cette formule si, après le 12 novembre 1981, vous avez vendu ou êtes considéré comme ayant vendu un bien dans l'une des situations suivantes :

- la disposition a eu lieu selon une offre faite ou une entente écrite conclue avant le 13 novembre 1981;
- à la suite du vol, de la destruction ou de l'expropriation du bien avant le 13 novembre 1981.

$$\text{Gain en capital } \times \frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$$

Pour en savoir plus et pour connaître les définitions des termes utilisés dans ce formulaire, consultez le guide T4037, Gains en capital.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.